



Tarif TERCYVAL au 01/04/2026



Page 1 : Tarif produits en Vrac

Page 2 : Tarif transport en Vrac

Page 3 : Tarif big - bag

Page 4 : Tarif transport big - bag

Page 5 : CGV

HORAIRE D'OUVERTURE

**Du lundi au jeudi
de 7h à 12h / 13h à 16h30
Fermeture à 16h00 le vendredi**



contact@tercyval.fr

04 58 18 10 21 - www.tercyval.fr

461 Allée de l'emporey - ZA Actipole - 38113 VEUREY-VOROIZE



TERCYVAL

Tarif Particulier au 01/04/2026

HORAIRE D'OUVERTURE
Du lundi au jeudi
de 7h à 12h / 13h à 16h30
Fermeture à 16h00 le vendredi

VENTE MATERIAUX

Prix en € HT la tonne



MATERIAUX ISSUS DE LA VALORISATION (Non soumis à la TGAP, éco-contibution non incluse)

RECYCLES MIXTE

Densité	Code produit	Rep-PMCB	EXEMPLE D'UTILISATION	Tonne	m ³ *
1,6	7372	0,22	Drainage et couche de forme	12,52 €	
1,6	7419	0,22	Remblai et voirie légère	14,33 €	
1,6	7361	0,22	Couche de forme	9,04 €	

SUBSTRAT FERTILE

FERTIGREEN ® 0/15 (substrat fertile)	1,6	7416	Plantation, espace vert, revêtement végétalisé...	19,95 €	
--------------------------------------	-----	------	---	---------	--

MELANGE TERRE/PIERRE

FERTIROC ® Eco-R 40/80 (terre/pierre) NOUVEAU!!	1,8	7368	Fosse d'arbre et parking végétal	40,59 €	
--	-----	------	----------------------------------	---------	--



MATERIAUX DE CARRIERE (soumis à la TGAP, éco-contibution non incluse)

ROULÉS LAVÉS

SABLE DE MACONNERIE TAME 0/2	1,6	7423	Mortier de montage	46,28 €	
GRAVIER ROULE LAVE 11/22	1,6	7364	Bande stérile	43,86 €	
GALET ROULE LAVE 60/120	1,6	7365	Ouvrage d'infiltration	26,09 €	

MATERIAUX CONCASSÉS

SABLE DE REMBLAIEMENT	1,6	7359	Enrobage de réseaux	21,50 €	
SABLE CONCASSÉE BLANC 0/4	1,6	8012	Revetement minéral perméable	27,65 €	
GRAVETTE DE REMBLAIEMENT 4/6	1,6	7360	Lit de pose pour canalisation	27,01 €	
GRAVE CALCAIRE 0/16 MEAUDRE	1,6	7366	Couche de réglage, revêtement	27,32 €	
GRAVE CONCASSE 0/20	1,6	7415	Couche de réglage	30,96 €	
GRAVE ERUPTIVE 20/40	1,8	7421	Bande stérile décoratif	40,19 €	
GRAVE ERUPTIVE 60/100	1,8	7420	Remplissage gabion	39,36 €	



AMENAGEMENT PAYSAGER (Non soumis à la TGAP, éco-contibution non incluse)

AMENDEMENTS

Compost vert	0,5	7369	Amandement	40,16 €	17,27 €
--------------	-----	------	------------	---------	---------

MELANGE TERRE/PIERRE

FERTIROC ® 20/40 (terre/pierre)	1,8	7363	Couche de forme parking végétal	53,85 €	
FERTIROC ® 60/100 (terre/pierre)	1,8	7362	Fosse d'arbre et fondation parking végétal	46,95 €	

PRODUITS DIVERS

TERCYJEUX 20/40 RESINEUX - NF EN 1176**	0,3	9900	Paillage - aire de jeux		44,41 €
PLAQUETTE FORESTIERE (COPEAUX)	0,3	7373	Paillage	138,65 €	39,06 €
FERTIPOSE	1,6	7428	Lit de pose fertile parking engazonné	38,20 €	

TOITURE VEGETALISÉE

FERTITOITURE NOUVEAUTE 2024!!	0,8	7429	Toiture végétale	62,61 €	45,40 €
--------------------------------------	-----	------	------------------	---------	---------

* à titre indicatif, toute pesée s'effectue en Tonne / ** uniquement en livraison,



contact@tercyval.fr

04 58 18 10 21 - www.tercyval.fr

461 Allée de l'emporey - ZA Actipole - 38113 VEUREY-VOROIZE

TERCYVAL

SERVICE ACCUEIL DE DEBLAIS

HORAIRE D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi
de 7h à 12h / 13h à 16h30
Fermeture à 16h00 le vendredi

Prix en € HT la tonne

Pour les accueils sur la plateforme une DAP doit être
OBLIGATOIREMENT adressé à contact@tercyval.fr 24h avant



Tarif TERCYVAL au 01/08/2025

	Densité	Code produit	TYPE DE PREPARATION	VEUREY
DECONSTRUCTION D'OUVRAGES / VOIRIES (Non soumis à la TGAP)				Tonne
MIXTE BETON / ENROBE --- 17 01 07 ---	1,8	7647	Non ferraillé, prêt à être concassé	7,36 €
Eléments inférieurs à 40 cm, moellons, pierres, parpaings... avec maximum 25% d'enrobé				
BLOC BETON ET/OU FERRAILLE --- 17 01 01 ---	1,8	7648	Ferraillé, préparation au BRH	23,50 €
Eléments supérieurs à 40 cm ferraillé				
DEBLAIS TERREUX VALORISABLE --- 17 01 04 ---	1,8	7651	Prêt à être criblé, acceptable en ISDI	10,43 €
Terres inertes *				
Tout produit mouillés, argileux, ou contenant des blocs seront reclassés en "inerte classe III.				
INERTE CLASSE III --- 17 01 01 ---	1,8	7652	Non pollué	22,66 €
Deblais non valorisable				
INERTE DIB --- 17 01 01 ---	1,8	7690	Tout accueil avec présence de plastique/verre...	35,00 €
DECHETS VERTS	0,5	8013	Feuillages, branchages	130,26 €
Hors éléments de type souches (plus de 40 cm)				

Tarif REP au 1^{er} janvier 2025

Déconstruction de bâtiment, voiries de lotissement, parking de centre commercial, école...

	Densité	Code produit	TYPE DE PREPARATION	VEUREY
DECONSTRUCTION D'OUVRAGES / VOIRIES (Non soumis à la TGAP)				Tonne
BETON NON FERRAILLE / ENROBE --- 17 01 07 ---			Ferraillé, prêt à être concassé	0 €*
Eléments inférieurs à 40 cm, moellons, pierres, parpaings... avec maximum 25% d'enrobé				
BETON FERRAILLE / ENROBE --- 17 01 01 ---		7654	Prêt à être concassé	0 €*
Eléments inférieurs à 40 cm, moellons, pierres, parpaings... avec maximum 25% d'enrobé				
CAILLOUX, PIERRE, GRANULAT --- 17 01 07 ---	1,8	7655	Tout venant	0 €*
Tout type exempt de terre				

* Sous réserve d'être dans le terrain d'assiette de la parcelle bâtie
et de l'acceptation de votre DAP par nos services.



contact@tercyval.fr

04 58 18 10 21 - www.tercyval.fr

461 Allée de l'emporey - ZA Actipole - 38113 VEUREY-VOROIZE

	Tarif transport 2026 Prix indiqué à la tonne transportée		
			
Dimensions	L : 13 .00 m l : 2 .55 m H : 3 .50 m	L : 9 .50 m l : 2 .55 m H : 3 .50 m	L : 7 .00 m l : 2 .50 m H : 3 .25 m
Charge utile	30 t	16 t	10 t

FOURCHETTE KILOMETRIQUE	BORNE <	SEMI	8X4 6X4	4X2
0 à 5 kms	0,00	5,63 €	7,90 €	9,91 €
5,5 à 10kms	5,50	5,98 €	8,41 €	10,55 €
10,5 à 15 kms	10,50	6,41 €	9,08 €	11,39 €
15,5 à 20 kms	15,50	6,81 €	9,66 €	12,19 €
20,5 à 25 kms	20,50	7,24 €	10,33 €	13,04 €
25,5 à 30 kms	25,50	7,60 €	10,92 €	13,81 €
30,5 à 35 kms	30,50	8,29 €	11,94 €	15,16 €
35,5 à 40 kms	35,50	9,11 €	13,17 €	16,74 €
40,5 à 45 kms	40,50	9,93 €	14,39 €	18,33 €
45,5 à 50 kms	45,50	10,70 €	15,62 €	19,92 €
50,5 à 60 kms	50,50	11,94 €	17,50 €	22,36 €
60,5 à 70 kms	60,50	13,56 €	19,92 €	25,51 €
70,5 à 80 kms	70,50	15,19 €	22,41 €	28,76 €
80,5 à 90 kms	80,50	16,78 €	24,86 €	31,94 €
90,5 à 100 kms	90,50	18,42 €	27,33 €	35,14 €
100,5 à 110kms	100,50	20,06 €	29,79 €	38,35 €
110,5 à 120 kms	110,50	21,62 €	32,23 €	41,52 €
120,5 à 130 kms	120,50	23,27 €	34,68 €	44,71 €
130,5 à 140 kms	130,50	24,87 €	37,15 €	47,88 €
140,5 à 150 kms	140,50	26,48 €	39,58 €	51,07 €
150,5 à 160 kms	150,50	28,11 €	42,05 €	54,27 €
160,5 à 170 kms	160,50	29,72 €	44,49 €	57,47 €
170,5 à 180 kms	170,50	31,32 €	46,94 €	60,66 €
180,5 à 190 kms	180,50	32,96 €	49,41 €	63,83 €
190,5 à 200 kms	190,50	34,55 €	51,85 €	67,03 €
200,5 à 210 kms	200,50	36,16 €	54,30 €	70,20 €
210,5 à 220 kms	210,50	37,79 €	56,74 €	73,38 €
220,5 à 230 kms	220,50	39,40 €	59,20 €	76,57 €
230,5 à 240 kms	230,50	41,01 €	61,64 €	79,77 €
240,5 à 250 kms	240,50	42,61 €	64,10 €	82,96 €
250,5 à 260 kms	250,50	44,24 €	66,56 €	86,13 €

Tarif TERCYVAL BIG-BAG au 01/04/2026

HORAIRE D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi
de 7h à 12h / 13h à 16h30
Fermeture à 16h00 le vendredi

VENTE BIG-BAG

Prix en € HT la tonne



A. HETZEL - P. H. G. L. S. COMPTABILITE ALTERNATIVE



MATERIAUX ISSUS DE LA VALORISATION (Non soumis à la TGAP, éco-contibution non incluse)

	Densité	Code produit	Rep-PMCB	EXEMPLE D'UTILISATION	Départ VEUREY Unité
RECYCLES MIXTE					
VALOROC ® 0/25	1,6	7619	0,22	Remblai et voirie légère	62,22 €
VALOROC ® 0/80	1,6	7661	0,22	Couche de forme	57,99 €
SUBSTRAT FERTILE					
FERTIGREEN ® (substrat fertile)	1,6	7616	0,22	Plantation, espace vert, revêtement végétalisé...	60,26 €



MATERIAUX DE CARRIERE

(soumis à la TGAP, éco-contibution non incluse)

ROULÉS LAVÉS					
SABLE DE MACONNERIE TAME 0/2	1,6	7623	0,22	Mortier de montage	sur demande
GRAVIER ROULE LAVE 11/22	1,6	7664	0,22	Bande stérile	107,87 €
GALET ROULE LAVE 60/120	1,6	7665	0,22	Ouvrage d'infiltration	99,81 €
MATERIAUX CONCASSÉS					
SABLE DE REMBLAEMENT	1,6	7659	0,22	Enrobage de réseaux	81,35 €
SABLE CONCASSEE BLANC 0/4	1,6	7612	0,22	Revetement minéral perméable	95,48 €
GRAVETTE DE REMBLAEMENT 4/6	1,6	7660	0,22	Lit de pose pour canalisation	93,00 €
GRAVE CALCAIRE 0/16 MEAUDRE	1,6	7666	0,22	Couche de réglage, revêtement	103,38 €
GRAVE CONCASSE 0/20	1,6	7615	0,22	Couche de réglage	109,83 €
GRAVE ERUPTIVE 20/40	1,8	7621	0,22	Bande stérile décoratif	146,69 €
GRAVE ERUPTIVE 60/100	1,8	7620	0,22	Remplissage gabion	138,40 €



AMENAGEMENT PAYSAGER

(Non soumis à la TGAP, éco-contibution non incluse)

AMENDEMENTS					
Compost vert	0,5	7669	0,22	Amandement	77,35 €
MELANGE TERRE/PIERRE					
FERTIROC ® 20/40 (terre/pierre)	1,8	7663	0,22	Couche de forme parking végétal	137,01 €
FERTIROC ® 60/100 (terre/pierre)	1,8	7662	0,22	Fosse d'arbre et fondation parking végétal	129,38 €
PRODUITS DIVERS					
BB-TERCYJEUX 20/40 RESINEUX	0,3	7673	0,22	Norme aire de jeux	71,30 €
BB-TERCYJEUX 20/40 PEUPLIER	0,3	7673	0,22	Norme aire de jeux	73,75 €
PLAQUETTE FORESTIERE (COPEAUX)	0,3	7673	0,22	Paillage	107,63 €
FERTIPOSE	1,6	7628	0,22	Lit de pose fertile parking engazonné	107,02 €
TOITURE VEGETALISÉE					
FERTITOITURE	0,8	7603	0,22	Toiture végétale	74,96 €



contact@tercyval.fr

04 58 18 10 21 - www.tercyval.fr

461 Allée de l'emporey - ZA Actipole - 38113 VEUREY-VOROIZE

TERCYVAL



TERCYVAL 2026

TRANSPORT BIG-BAG

LIVRAISON DEPART					
	GRENOBLE	VALENCE	LYON & PROCHE AGGLO	CHAMBERY	ANNECY
TERCYVAL VEUREY - Plateau	288,00 €	468,00 €	516,00 €	444,00 €	552,00 €
TERCYVAL VEUREY - Semi	264,00 €	444,00 €	420,00 €	408,00 €	528,00 €
TERCYVAL VEUREY - (dechargement compris)	540,00 €	732,00 €	780,00 €	696,00 €	828,00 €
TERCYVAL CHATTE - Plateau	372,00 €	480,00 €	612,00 €	552,00 €	660,00 €
TERCYVAL CHATTE semi	348,00 €	480,00 €	588,00 €	516,00 €	612,00 €
TERCYVAL CHATTE - (dechargement compris)	648,00 €	744,00 €	900,00 €	816,00 €	900,00 €

Tarifs € HT All In

24 big-bag / transport et un seul point de livraison

Conditons générales de vente

I – CHAMP D’APPLICATION ET FORMATION DU CONTRAT

I-1. Le champ d’application

Les présentes CGV comprennent la vente et la fourniture de prestations de services. Les CGV sont conclues par la société TERCYVAL auprès des clients, et concernent les produits et services suivants :

- vente de matériaux recyclés et naturels,
- service de réception de matériaux de déconstruction et de terres inertes,
- service de livraison.

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente, les parties seront désignées suivant la terminologie définie ci-après : la société TERCYVAL sera désignée sous le terme « FOURNISSEUR », l’acquéreur du produit vendu ou le client bénéficiaire du service de réception de matériaux sera désigné sous le terme « CLIENT ».

I-2. Formation du contrat

Avant toute commande, il est nécessaire de transmettre une ouverture de compte validé au préalable.

Toute commande de produits ou de services reçue par le fournisseur ne sera considérée comme définitivement acceptée par celui-ci qu’après enregistrement du bon de commande correspondant, portant l’ensemble des mentions d’identification du client, des produits ou services, des quantités, du prix, du transport, de la date prévue et du lieu de livraison, ainsi que les références du client, son cachet et sa signature. Toute modification ou résolution de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit trois (3) jours avant l’expédition des matériaux. En l’absence de transmission d’un document écrit matérialisant la commande, seuls les bons de pesée émis sur le site feront foi.

II – PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS

II-1. Prix

L’achat des produits ou la fourniture des services susvisés est réalisé contre paiement du prix par le client.

Le client pourra bénéficier de rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités acquises ou livrées par le fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

2.1.1 Les terres inertes

Les prix de réception de terres inertes indiqués ne s’appliquent qu’en cas de reprise de matériaux recyclés suivant les conditions prévues dans les tarifs.

II-2. Conditions de paiement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la livraison des produits ou de la fourniture des prestations, dans les conditions définies à l’article 4 ci-après et comme indiqué sur la facture remise au client. Par exception, le prix est payable à la commande dans les cas où une prestation de transport, aux frais de l’acheteur ou du client, est associée à la livraison des produits. Aucun délai de paiement ne peut être présumé ni déduit. Tout délai doit faire l’objet d’un accord préalable et express du fournisseur.

Si le client ne paie pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées, le fournisseur :

- ne sera pas tenu de procéder à la livraison ou à la réception des produits commandés par le client,
- et se réserve en outre le droit de suspendre ou d’annuler l’ensemble des marchés et commandes en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

II-3. Pénalités de retard

Conformément à l’article L.441-6 du Code du Commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble au fournisseur, et dès le premier jour de retard :

- à l’application d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012, et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012)
- lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée, sur justification.

Le refus d’acceptation du titre de paiement ou le défaut de paiement d’un effet à son échéance rend immédiatement exigible l’intégralité de la créance, sans mise en demeure préalable. Le client sera alors redevable d’une pénalité forfaitaire égale à 10 % des sommes restant dues, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. En outre, les intérêts de retard calculés au taux légal majoré en vigueur courront de plein droit à compter de la date de règlement portée sur la facture ou de l’échéance d’un effet impayé et ce, même en l’absence de protêt ou de mise en demeure. Le fournisseur se réserve le droit, à tout moment, de réclamer au client la fourniture d’une caution solidaire, bonne et solvable, du prix des produits réceptionnés, enlevés ou livrés. A défaut de fourniture de la caution solidaire par le client, le contrat sera résilié de plein droit. Toutes les dettes et créances réciproques que le fournisseur et le client détiennent l’un vis-à-vis de l’autre au titre des relations commerciales qu’ils entretiennent, y compris les dettes et créances non exigibles, se compensent entre elles, alors même que les conditions requises pour la compensation légale ne sont pas toutes réunies.

II-4. Reprise de matériaux

Toute reprise de matériaux doit se faire avec un accord préalable du fournisseur et fera l’objet d’une décote de 10% systématiquement.

III – LIVRAISON – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES

III-1. Généralités

La livraison sera en principe effectuée de l’un des sites de production du fournisseur.

Le poids de pesée contrôlé sur les centrales est le seul pris en compte, les bons de pesée établis à cette occasion faisant foi. La reconnaissance des marchandises, tant en qualité qu’en quantité, aura lieu dans les véhicules avant déchargement pour les réceptions et après chargement pour les enlèvements. Aucune contestation ne sera admise en ce qui concerne la quantité après que le véhicule ait quitté la centrale lors d’un enlèvement ou d’une réception, ou le chantier de destination lors d’une livraison. Les interruptions de prestations et retards occasionnés par des cas de force majeure ou de panne accidentelle de matériels ou empêchement légitime du fournisseur ne peuvent en aucun cas ouvrir droit à indemnités.

III-2. Livraison des produits par le fournisseur

À défaut de réserves expressément émises par le client lors de la livraison, les produits livrés par le fournisseur seront réputés conformes à la commande en quantité et qualité. Le client disposera toutefois d’un délai de 48 heures à compter de la livraison des produits commandés pour émettre des réserves auprès du fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception, s’agissant de la seule qualité des produits livrés. Un constat devra au préalable être établi par toute personne habilitée à cet effet par le fournisseur.

En cas d’interruption des livraisons par le client en cours de journée et si les tonnages livrés sont inférieurs de 30 % à la commande passée pour la journée, le coût du transport affrété pour la journée sera facturé au client. Il est expressément convenu entre les deux parties, que le fournisseur peut substituer un produit équivalent à celui commandé en cas de rupture de stocks.

III-3. Livraison des produits par le client

Les matériaux de déconstruction réceptionnés sont destinés à être recyclés et doivent à ce titre être exempts de plâtre, plastique, bois, amiante et amiante liée, matériaux isolants (polystyrène, laine de roche...), complexe d’étanchéité et de tout produit non inerte. En cas de stockage, seuls les matériaux inertes qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique susceptible de nuire à l’environnement, et dont le potentiel polluant, la teneur élémentaire en polluant ainsi que l’écotoxicité sont nuls. Les matériaux livrés par le client sont réceptionnés par le fournisseur en vrac à la tonne. Conformément à l’arrêté ministériel du 12 décembre 2014, le fournisseur délivrera au client un Bon d’Acceptation Préalable, valant acceptation de la qualité des apports. En cas de défaut de conformité par rapport à l’acceptation émise par le fournisseur, le client procédera dans les plus brefs délais et à ses frais, à l’enlèvement des matériaux apportés ou au déclassement de son coût de traitement.

III-4. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des produits du fournisseur, au profit du client, ne sera réalisé qu’après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. Le transfert des risques, notamment de perte, de vol et de détérioration des produits du fournisseur sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le client. Le transfert de propriété des produits livrés par le client et le transfert des risques de perte et de détérioration s’y rapportant, au fournisseur, ne sera réalisé qu’après complet paiement du prix par le client, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

IV – FORCE MAJEURE – RESPONSABILITÉ – SÉCURITÉ

IV-1. Force majeure / circonstances exceptionnelles

Conformément à l’article 1218 du Code civil et à la jurisprudence des juridictions françaises, les événements de force majeure sont considérés, par les présentes CGV, comme constitutifs des cas de force majeure, tout événement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté du fournisseur, tels que, sans que cette liste soit limitative, catastrophe naturelle, gel, incendie, tempête, inondation, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication et de circulation nationale, rupture. Dans tous les cas, le fournisseur est déchargé de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel et délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n’est, en conséquence, redevable d’aucuns dommages et intérêts ni d’aucune indemnité au titre de l’inexécution totale ou partielle de ses obligations ; si l’événement de force majeure a une durée supérieure à 1 mois, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

IV-2. Responsabilité du fournisseur

Le client est réputé acquiescer les produits du fournisseur à ses risques et périls, ce dernier n’étant tenu d’aucun vice affectant lesdits produits, ni des conséquences dommageables que de tels vices pourraient entraîner.

IV-3. Responsabilité du client

Le client assume à l’égard du fournisseur, la responsabilité afférente aux produits, conformément à la réglementation en vigueur, et garantit en conséquence celui-ci contre toute réclamation ou revendication, judiciaire ou amiable, résultant tant de dommages causés aux biens que des dommages causés aux personnes, du fait desdits produits. Le client garantit également, conformément aux dispositions légales, le fournisseur contre tout vice caché affectant les produits livrés et les rendant impropres à l’utilisation, ainsi que des conséquences dommageables en résultant.

IV-4. Sécurité

Toute personne pénétrant sur les sites de production à bord de son véhicule doit obligatoirement prendre connaissance et respecter les protocoles de sécurité. Dans un souci de sécurité, et afin de faciliter la circulation des engins du fournisseur, il est formellement interdit de sortir des véhicules et de circuler à pied sur les sites. En cas d’enlèvement ou de livraison sur chantier, celui-ci doit être d’un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Le fournisseur décline toute responsabilité s’agissant d’un dommage quelconque causé par le véhicule de transport et advenant sur ce chantier, si ce dommage est le fait d’un accès difficile et d’un terrain non approprié. Le client est seul responsable de la police de circulation des camions sur l’emprise dudit chantier ou dépôt. Afin d’éviter tout accident ou dégradation, le client devra donc assister les camions depuis l’arrivée jusqu’au départ de ceux-ci. Tout manquement aux règles de sécurité exonérera le fournisseur de toute responsabilité dans l’hypothèse de la survenance d’un accident.

V – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Tout contrat régi par les présentes conditions générales pourra être résilié par l’une ou l’autre des parties, en cas d’inexécution de l’une des obligations leur incombant aux termes de celui-ci, sans préjudice de tous dommages et intérêts dont paiement pourrait être réclamé à la partie défaillante.

La résiliation interviendra de plein droit huit jours après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception indiquant l’intention de faire jouer la présente clause à la partie défaillante et restée sans effet. Tout contrat régi par les présentes conditions générales pourra également être résilié de plein droit, sous réserve des éventuelles dispositions d’ordre public, en cas de faillite, redressement ou liquidation judiciaire de l’une des parties.

VI – CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

En tant que responsable du traitement des données personnelles, le fournisseur informe le client que des données personnelles le concernant sont collectées et traitées aux fins de réalisation et de suivi de la commande ou de la prestation, de la satisfaction client, et des propositions d’offres en fonction des besoins du client.

Le fournisseur conservera, les données liées aux commandes ou services rendus ainsi que les factures correspondantes, en respectant les durées de rétention légales.

Aucune donnée personnelle n’est échangée, transférée ou cédée à des tiers (hors partenaires contractuels/transporteurs). Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification des données personnelles le concernant et qu’à cette fin, une demande en ligne ou écrite précisant l’identité et l’adresse électronique du requérant client peut être adressée au fournisseur :

- par mail : contact@tercyval.fr

- par écrit : TERCYVAL, 461 allée de l’Emporey, 38113 VEUREY-VORIZE

VII – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE – DROIT APPLICABLE

Tous litiges visés par les présentes conditions générales de vente seront soumis au Tribunal de commerce de GRENOBLE ce qui est expressément accepté par le client. Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d’achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

VIII – FILIÈRES RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP-PMCB)

Nous vous informons, en fonction des filières de déchets concernées, que le prix des produits peut inclure une éco-contribution pour participer à la gestion de la fin de vie dudit produit. A compter de la mise en place de la REP PMCB, notre société répercutera à ses clients, sans possibilité de réfaction, la part des coûts unitaires qu’elle supportera pour la gestion des déchets issus des PMCB.

IX – ACCEPTATION DE L’ACHETEUR OU DU CLIENT

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes d’écarts concernant des rabais, remises et ristournes, sont expressément acceptés par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment ses propres conditions générales.